

Spoliée et isolée par sa dame de compagnie...

Il était une fois une vieille dame qui, peu à peu, retrouvait le sourire et le goût de vivre. Malgré une grave maladie, elle reprenait du poids et une petite vigueur. Ceci, après bien des déconvenues... Il ne s'agit pas du début d'un roman à l'eau de rose mais d'une triste réalité qui, hélas, se produit sans doute fréquemment sous nos climats.

Des personnes âgées et fortunées tombent dans les mains d'individus sans scrupules qui, non contents d'en vouloir à leurs biens, les maintiennent parfois dans une atmosphère sordide.

C'est ce qui s'est produit, semble-t-il, pour une riche veuve de 86 ans dont la femme de ménage est devenue dame de bien mauvaise compagnie. Thérèse Silvestrini, 59 ans, ne s'est pourtant pas démontée devant le tribunal correctionnel de Nice.

Comparaissant hier devant la 5ème chambre, elle a fait preuve d'un rare aplomb en répondant aux questions du président Joando. Ce dernier a relaté l'état pitoyable de l'appartement dans lequel vivait la vieille dame et l'isolement de la victi-

La femme de ménage et son « gendre » sont devenus les héritiers de la vieille dame qui vivait du strict minimum...

me que même son médecin ne venait plus visiter. Jusqu'au jour où, appelé à cause d'une chute de la malheureuse, il comprit que quelque chose d'insolite se passait.

« Je me suis très bien occupée d'elle et de son petit chien. Je négligeais peut-être le ménage mais je lui étais très dévouée, effectuant chaque jour sa toilette ». Ainsi s'est exprimée la prévenue à la barre du tribunal après que le président Joando ait mis l'accent sur la saleté repoussante de l'appartement envahi de cafards.

Concernant les espèces, cadeaux multiples et variés reçus par elle et son acolyte, Lucas Zeppa, 31 ans, concubin de sa fille appelé pour « gérer » les affaires de la victime, Thérèse Silvestrini a évoqué sans l'ombre d'un doute la générosité de la vieille dame.

Générosité qui va loin lors-

qu'on sait qu'à 86 ans, elle décidait d'immobiliser deux millions et demi de francs pour souscrire des contrats d'assurance-vie au profit des deux comparses et rédigeait son testament en leur faveur...

La femme de ménage, spécialisée dans le service des personnes âgées, avait déjà reçu un héritage il y a une dizaine d'années dans des conditions similaires. Aujourd'hui elle possède une fortune de trois millions de francs qu'elle justifie par de judicieux placements.

Une nouvelle infraction : l'abus de faiblesse

Une vieille dame isolée, des contrats d'assurance destinés à éviter les droits de succession.... Mes Sorel et Crépeaux, à la partie civile, ont mis l'accent sur l'organisation assez sophistiquée des deux prévenus désireux de satisfaire leur cupidité.

« De qui se moquent-ils ? Leur victime vivait du strict minimum et ils osent se présenter comme des bienfaiteurs de l'humanité ! ». Mme Mazaud, au Ministère Public, a requis trois ans de prison assortis de la privation des droits de vote, de témoigner en justice et de tutelle.

La défense, assurée par Mmes Acquaviva, Rivoir, Cardix et Carré s'est attachée à montrer comment la relaxe s'impose selon elle en raison de l'absence d'escroquerie, la victime ayant signé de sa main et en toute connaissance de cause les différents documents.

Les avocats ont, dans leurs plaidoiries, également essayé de cerner un délit jusqu'alors inconnu. Le nouveau Code Pénal introduit en effet l'abus de faiblesse, lorsqu'une personne, sans contrainte réelle, est victime de la persuasion qu'exerce sur elle son entourage.

Ce procès constituera l'une des premières jurisprudences niçoises en la matière. Mis en délibéré, le jugement sera rendu le 27 juin.

Nicole LAFFONT